



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-97 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA M.R.C. DE LA MATAPÉDIA

Article 1 L'article 6 intitulé « COMPOSITION DU COMITÉ » est remplacé par le suivant :

« Article 6 COMPOSITION DU COMITÉ

Le conseil de la M.R.C. nomme, par résolution, les membres du comité parmi l'ensemble des personnes suivantes :

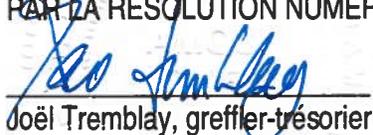
- 1° Trois (3) membres du conseil de la M.R.C. ou du conseil de toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la M.R.C. qui ne sont pas des producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28);
- 2° Quatre (4) producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), qui ne sont pas visés au paragraphe 1°, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la M.R.C. et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi;
- 3° Une (1) personne qui n'est pas visée à aucun des paragraphes 1° et 2° et qui réside sur le territoire de la M.R.C. de La Matapédia. »

Article 2 L'article 7 intitulé « DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ » est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

SIÈGE	Années de fonctionnement							
	1	2	3	4	5	6	7	8
# 1	PRODUCTEUR AGRICOLE	X		X		X		X
# 2	PRODUCTEUR AGRICOLE	X			X		X	X
# 3	PRODUCTEUR AGRICOLE	X		X		X		X
# 4	PRODUCTEUR AGRICOLE	X			X		X	X
# 5	ÉLU – MRC OU MUNICIPALITÉ	X		X		X		X
# 6	ÉLU – MRC OU MUNICIPALITÉ	X			X		X	X
# 7	ÉLU – MRC OU MUNICIPALITÉ	X		X		X		X
# 8	CITOYEN NON ÉLU ET NON PRODUCTEUR	X			X		X	X

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À AMQUI CE 12^{ÈME} JOUR DU MOIS DE D'AVRIL 2023
PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM 2023-087


Joël Tremblay, greffier-trésorier


Chantale Lavoie, préfète